

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES CHARGES DE MISSION ET DE LEURS MISSIONS**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Laurent TRASSOUDAIN (Institut des sciences) ; Patrick DEL DUCA (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Emmanuel NICOLAS (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ; Angélique COMBES (DAJI) ;

Invités ponctuels : Vincent SAPIN ; Patrice MALFREYT ; Pierre MATHIEU.

LE DIRECTOIRE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 26 AVRIL 2021

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-03-30-06 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 30 mars 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 16 des statuts de l'UCA, des chargés de mission, nommés par le Président après approbation du directoire, assistent le Président et les vice-présidents. Chacun d'entre eux est placé plus spécifiquement sous la responsabilité du président ou d'un vice-président. Ils rendront compte également de leurs missions auprès du directoire.

Les chargés de mission correspondent à certains dossiers stratégiques pour l'établissement, en relation avec le projet d'établissement. Le périmètre de ces chargés de mission peut évoluer au cours du déploiement du projet d'établissement.

Les chargés de mission suivants sont appelés à exercer leurs fonctions à compter du 1er mai 2021.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la liste des chargés de mission comme suit :

- **Claire BERTHONNEAU**, Egalité et lutte contre les discriminations [auprès du Président]
- **Christophe TESTARD**, Simplification administrative [auprès de la 1ère VP]
- **Joël DREVET**, Stratégie immobilière [auprès de la 1ère VP]
- **Valérie LEGUE**, Science ouverte et SI recherche [auprès de la VP Recherche]
- **Frédéric LIBERT**, Projets de formation « mobilité durable » [auprès de la VP Formation]
- **Frédérique BONNEMOY**, Développement durable et responsabilité sociétale [auprès du VP Vie universitaire et conditions de travail]
- **Cécilia BRASSIER**, Politique d'intégration universitaire des réfugiés et d'internationalisation à la maison [auprès de la VP Politique internationale]

Membres en exercice : 12

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2021-04-26-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*